



Assemblée générale

Distr. générale
4 novembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 48 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteuse : M^{me} Makarabo **Moloeli** (Lesotho)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2024, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-neuvième session la question intitulée « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
2. La Quatrième Commission a examiné la question à ses 13^e, 14^e, 15^e et 16^e séances, les 29 et 30 octobre et le 1^{er} novembre 2024, et s'est prononcée à son sujet à sa 16^e séance. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa soixante-septième session (A/79/20), ainsi que de deux projets de résolution, publiés sous les cotes A/C.4/79/L.6 et A/C.4/79/L.9, et de deux projets de décision, publiés sous les cotes A/C.4/79/L.10 et A/C.4/79/L.11.
4. À sa 1^{re} séance, le 3 octobre 2024, la Commission a décidé de créer un groupe de travail plénier sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, chargé, sous la présidence de l'Égypte, d'élaborer les projets à présenter au titre de la question.
5. À la 13^e séance, le 29 octobre, le représentant de l'Égypte a présenté, en sa qualité de Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le rapport de ce comité.

¹ A/C.4/79/SR.13, A/C.4/79/SR.14, A/C.4/79/SR.15 et A/C.4/79/SR.16.



6. À sa 15^e séance, le 30 octobre, la Quatrième Commission a tenu une réunion conjointe avec la Première Commission pour examiner les risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales, conformément aux résolutions [78/52](#) et [78/72](#) de l'Assemblée générale. Le Directeur du Bureau des affaires de désarmement et Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement, la Directrice du Bureau des affaires spatiales, le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le futur Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, le Président de la Commission du désarmement, l'ancien Président du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux [Agence aérospatiale allemande (DLR)] et une Conseillère à la Mission permanente du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York ayant contribué au processus d'élaboration du Pacte pour l'avenir en ce qui concerne les questions spatiales ont fait des déclarations, qui ont été suivies d'un dialogue interactif.

II. Examen de projets de résolution et de décision

7. À sa 16^e séance, le 1^{er} novembre, la Quatrième Commission a été informée que les projets de résolution et de décision figurant dans les documents [A/C.4/79/L.6](#), [A/C.4/79/L.9](#), [A/C.4/79/L.10](#) et [A/C.4/79/L.11](#) n'avaient pas d'incidences sur le budget-programme.

A. Projet de résolution [A/C.4/79/L.6](#)

8. À la 16^e séance, le 1^{er} novembre, le représentant de l'Égypte a présenté, en sa qualité de Président du Groupe de travail plénier, un projet de résolution intitulé « 2029, Année internationale de la sensibilisation aux astéroïdes et de la défense planétaire » ([A/C.4/79/L.6](#)).

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.4/79/L.6](#) sans le mettre aux voix (voir par. 18).

B. Projet de résolution [A/C.4/79/L.9](#)

10. À la 16^e séance, le 1^{er} novembre, le représentant de l'Égypte a présenté, en sa qualité de Président du Groupe de travail plénier, un projet de résolution intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace » ([A/C.4/79/L.9](#)).

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.4/79/L.9](#) sans le mettre aux voix (voir par. 18).

C. Projet de décision [A/C.4/79/L.10](#)

12. À sa 16^e réunion, le 1^{er} novembre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique » ([A/C.4/79/L.10](#)), déposé par Djibouti, la Fédération de Russie, le Maroc, le Nigéria et le Sénégal. Les pays suivants se sont ensuite joints aux auteurs du projet de décision : Albanie, Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chine, Chypre, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, Gabon, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg,

Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République démocratique du Congo, Roumanie, Royaume des Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

13. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.4/79/L.10](#) sans le mettre aux voix (voir par. 19).

D. Projet de décision [A/C.4/79/L.11](#)

14. À sa 16^e séance, le 1^{er} novembre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique » ([A/C.4/79/L.11](#)), déposé par les pays suivants : Allemagne, Autriche, Canada, Danemark, Irlande et Slovénie. Les pays suivants se sont ensuite joints aux auteurs du projet de décision : Afrique du Sud, Albanie, Angola, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Djibouti, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Maroc, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République démocratique du Congo, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Soudan, Suède, Tchéquie, Türkiye et Ukraine.

15. À la même séance, le 1^{er} novembre, le représentant de la Fédération de Russie a demandé l'ajournement du débat sur le projet de décision [A/C.4/79/L.11](#) au titre de l'article 116 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le représentant de la République arabe syrienne et la représentante de la Chine se sont exprimés en faveur de la motion ; les représentants du Canada et des États fédérés de Micronésie se sont exprimés contre.

16. À l'issue d'un vote enregistré, la motion a été rejetée par 75 voix contre 11, avec 30 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit² :

Ont voté pour :

Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Guinée, Iran (République islamique d'), Mali, Mozambique, Nicaragua, Niger, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay.

² Par la suite, les délégations du Mozambique, du Pakistan et de la République-Unie de Tanzanie ont indiqué qu'elles avaient eu l'intention de s'abstenir.

Se sont abstenus :

Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Inde, Indonésie, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Népal, Oman, Ouganda, Qatar, Togo, Tunisie, Yémen.

17. À la même séance également, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.4/79/L.11](#) par 116 voix contre 5, avec 9 abstentions (voir par. 19). Les voix se sont réparties comme suit³ :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Ont voté contre :

Bélarus, Fédération de Russie, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée.

Se sont abstenus :

Bangladesh, Chine, Inde, Iran (République islamique d'), Mali, Mozambique, Népal, Ouganda, Zimbabwe.

³ La délégation pakistanaise a par la suite indiqué qu'elle avait eu l'intention de voter pour.

III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

18. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I 2029, Année internationale de la sensibilisation aux astéroïdes et de la défense planétaire

L'Assemblée générale,

Saluant le cadre exceptionnel à l'échelle mondiale que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son sous-comité scientifique et technique et son sous-comité juridique, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, offrent pour la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales,

Rappelant le Programme « Espace 2030 » : l'espace comme moteur du développement durable¹ et le plan de mise en œuvre correspondant, dans lequel les États Membres se sont dits conscients que l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace avaient enrichi nos connaissances collectives et révolutionné la vie sur la Terre, que les sciences et techniques spatiales faisaient désormais partie intégrante de notre vie quotidienne et apportaient à la Terre une multitude d'avantages exceptionnels et fondamentaux et que, à mesure que la communauté spatiale poursuivrait ses activités d'exploration spatiale, l'espace continuerait de servir de source d'inspiration et d'innovation et de fournir des applications au profit de l'humanité,

Rappelant également sa résolution 54/68 du 6 décembre 1999, relative à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), organisée par le Comité, et la résolution adoptée par la Conférence sous le titre « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain »², dans laquelle les États participant à la Conférence ont appelé, entre autres, à améliorer la coordination internationale des activités relatives aux objets gravitant sur une orbite proche de la Terre, à harmoniser dans le monde entier les activités d'identification, de suivi et de calcul d'orbite, et à envisager parallèlement la formulation d'une stratégie commune qui comprendrait les futures activités relatives à ces objets,

Prenant note de la création, sur recommandation de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique³, de l'Équipe sur les objets géocroiseurs du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et du Groupe de travail sur les objets géocroiseurs du Sous-Comité scientifique et technique, chargés de réfléchir à des procédures internationales relatives à la gestion des risques d'impact d'objets géocroiseurs et de se concerter avec les acteurs internationaux,

¹ Résolution 76/3.

² *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

³ Ibid.

Rappelant sa résolution [68/75](#) du 11 décembre 2013, dans laquelle elle a accueilli favorablement les recommandations faites par le Groupe de travail sur les objets géocroiseurs pour une réponse internationale aux risques d'impact d'objets géocroiseurs, approuvées par le Sous-Comité scientifique et technique à sa cinquantième session et par le Comité à sa cinquante-sixième session⁴,

Reconnaissant qu'il importe d'échanger des informations sur la détection, la surveillance et la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux afin de faire en sorte que tous les pays, en particulier les pays en développement dont les capacités de prévision et d'atténuation d'un impact d'objet géocroiseur sont limitées, soient conscients des menaces potentielles, et insistant sur la nécessité de renforcer les capacités disponibles pour une intervention d'urgence efficace et la gestion des catastrophes en cas d'impact d'objet géocroiseur,

Rappelant ses résolutions [70/82](#) du 9 décembre 2015 et [71/90](#) du 6 décembre 2016, dans lesquelles elle s'est réjouie de la création du Réseau international d'alerte aux astéroïdes et du Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales, ainsi que de l'action qu'ils menaient en vue de la mise en œuvre des recommandations pour une riposte internationale aux risques d'impact d'objet géocroiseur, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales, qui assurait le secrétariat permanent du Groupe consultatif,

Notant que les objets géocroiseurs sont des astéroïdes et des comètes dont l'orbite les amène à moins de 1,3 unité astronomique, soit environ 195 millions de kilomètres, du Soleil,

Notant également que les objets potentiellement dangereux constituent un sous-groupe d'objets géocroiseurs qui croisent l'orbite terrestre à moins de 0,05 unité astronomique, soit environ 7,5 millions de kilomètres, et dont la taille est supérieure à quelque 140 mètres, d'après ce qui peut être déduit de leur luminosité,

Notant en outre qu'il importe de sensibiliser les esprits au sujet des astéroïdes et des comètes, corps célestes qui renferment des indices quant aux débuts et à la formation du système solaire et qui pourraient présenter un risque d'impact avec la Terre, et rappelant à cet égard que, dans sa résolution [71/90](#), elle a proclamé le 30 juin Journée internationale des astéroïdes, afin de commémorer chaque année, au niveau international, l'anniversaire de l'explosion de Tougouska, en Sibérie (Fédération de Russie), le 30 juin 1908, et de sensibiliser la population aux risques d'impact d'astéroïdes,

Notant que, le 13 avril 2029, l'astéroïde 99942 Apophis s'approchera, sans créer de danger pour la Terre, très près de la surface de notre planète, à savoir à quelque 32 000 kilomètres, ce qui est à l'intérieur de l'orbite géostationnaire et représente, à l'échelle astronomique, une distance extrêmement faible, rendant cet astéroïde visible à l'œil nu par des milliards de personnes dans des conditions de ciel nocturne dégagé,

Notant également qu'il s'agit d'un événement appelé à ne se produire qu'une fois par millénaire et d'une occasion exceptionnelle de mener une campagne mondiale de sensibilisation sur les astéroïdes, leur intérêt scientifique et en termes de ressources et les dangers qu'ils pourraient présenter,

Réaffirmant ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe,

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 20 (A/68/20), par. 144 ; et A/AC.105/1038, par. 198 et annexe III.

dans lesquels sont énumérés les critères applicables à la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année internationale ne peut être proclamée avant que les dispositions de base nécessaires à son financement et à son organisation aient été prises,

1. *Décide* de proclamer 2029 Année internationale de la sensibilisation aux astéroïdes et de la défense planétaire, afin de profiter de l'opportunité exceptionnelle qu'offre le passage de 99942 Apophis à proximité de la Terre pour mener une campagne mondiale de sensibilisation sur les astéroïdes et pour mettre en avant les efforts de collaboration entrepris au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en vue d'atténuer le danger que constituerait l'impact d'objets géocroiseurs sur Terre, et de créer ainsi une excellente occasion de mener une campagne mondiale d'information sur ces objets ;

2. *Invite* les États Membres, les agences spatiales, les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres acteurs concernés, dont la société civile, le secteur privé, les astronomes, les communautés locales et les établissements universitaires, à célébrer l'Année internationale, selon qu'il conviendra, en menant des activités d'observation astronomique et de sensibilisation scientifique au sujet des astéroïdes, afin de favoriser un large accès aux nouveaux savoirs et aux expériences d'observation d'astéroïdes, d'inspirer les jeunes et de donner des moyens d'action aux communautés scientifiques, en particulier à celles des pays en développement, ainsi que d'aider les citoyennes et citoyens du monde entier à comprendre ce que sont les objets géocroiseurs, et à renforcer les réseaux existants et promouvoir la création de nouveaux réseaux afin de mettre en relation les astronomes amateurs, les éducateurs, les scientifiques et les professionnels de la communication avec le grand public grâce à des activités organisées aux échelons local, régional, national et international ;

3. *Invite* le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, ayant à l'esprit les dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à faciliter la célébration de l'Année internationale, en collaboration avec les gouvernements, les agences spatiales, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations internationales ou régionales compétentes et les autres acteurs concernés ;

4. *Souligne* que toutes les activités qui découleront de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires, provenant notamment du secteur privé ;

5. *Prie* le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, ayant à l'esprit les dispositions des paragraphes 23 à 27 de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, de lui présenter, à sa quatre-vingt-cinquième session, des informations concernant la suite donnée à la présente résolution, dont une évaluation de l'Année internationale ;

6. *Invite* toutes les parties prenantes à verser des contributions volontaires et à fournir d'autres formes d'appui à l'Année internationale.

Projet de résolution II

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996, 54/68 du 6 décembre 1999, 59/2 du 20 octobre 2004, 61/110 et 61/111 du 14 décembre 2006, 62/101 du 17 décembre 2007, 62/217 du 22 décembre 2007, 65/97 du 10 décembre 2010, 65/271 du 7 avril 2011, 66/71 du 9 décembre 2011, 67/113 du 18 décembre 2012, 68/50 du 5 décembre 2013, 68/74 et 68/75 du 11 décembre 2013, 69/85 du 5 décembre 2014, 70/1 du 25 septembre 2015, 70/82 du 9 décembre 2015, 70/230 du 23 décembre 2015, 71/90 du 6 décembre 2016, 72/77 et 72/78 du 7 décembre 2017, 73/6 du 26 octobre 2018, 73/91 du 7 décembre 2018, 74/82 du 13 décembre 2019, 75/92 du 10 décembre 2020, 76/3 du 25 octobre 2021, 76/76 du 9 décembre 2021 et 77/120 et 77/121 du 12 décembre 2022,

Soulignant les progrès importants accomplis dans le développement des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications qui ont permis aux êtres humains d'explorer l'univers, ainsi que les réalisations spectaculaires dans le domaine de l'exploration de l'espace, en ce qui concerne notamment une meilleure compréhension du système planétaire, du Soleil et de la Terre elle-même, l'application des sciences et techniques spatiales au profit de l'humanité tout entière et l'élaboration d'un régime juridique international régissant les activités spatiales,

Saluant, à cet égard, le cadre exceptionnel à l'échelle mondiale que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son sous-comité scientifique et technique et son sous-comité juridique, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, offrent pour la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager et de développer à des fins pacifiques l'exploration et l'utilisation de l'espace, patrimoine de l'humanité tout entière, ainsi que de poursuivre l'action visant à faire profiter tous les États Membres des avantages qui en découlent, et profondément convaincue également qu'il importe d'entretenir dans ce domaine une coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit international, y compris l'élaboration des normes pertinentes du droit international de l'espace, qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux instruments internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et gardant à l'esprit l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹,

Considérant que tous les États Membres, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace en vue de promouvoir et de

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Gravement préoccupée par la fragilité de l'environnement spatial et par les problèmes posés à la viabilité à long terme des activités spatiales, notamment la question des débris spatiaux qui intéresse tous les pays,

Notant les progrès accomplis tant dans l'exploration de l'espace et les applications des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, et estimant qu'il importe de compléter le cadre juridique en vue de renforcer la coopération internationale dans le domaine spatial,

Convaincue que les sciences et techniques spatiales et leurs applications, y compris les communications par satellite, les systèmes d'observation de la Terre et les techniques de navigation par satellite, fournissent des outils indispensables pour trouver des solutions viables et à long terme propres à assurer un développement durable et peuvent contribuer plus efficacement à l'action visant à promouvoir le développement de tous les pays et régions du monde, et soulignant à cet égard la nécessité de tirer parti des avantages des techniques spatiales en vue d'appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030²,

Gravement préoccupée par les effets dévastateurs des catastrophes³ et soucieuse de resserrer la coordination et la coopération internationales à l'échelon mondial dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence en permettant à tous les pays d'avoir plus facilement accès aux services spatiaux et à l'information géospatiale et d'y recourir davantage, et en facilitant la création de capacités et le renforcement des institutions en matière de gestion des catastrophes, notamment dans les pays en développement,

Fermement convaincue que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans des domaines tels que la télésanté, le téléenseignement, la gestion des catastrophes, la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et la surveillance des océans et du climat concourent à la réalisation des objectifs des conférences mondiales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies sur différents aspects du développement économique, social et culturel, en particulier l'élimination de la pauvreté,

Profondément préoccupée par les effets dévastateurs qu'ont les maladies infectieuses, notamment la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la maladie à virus Ebola, sur la vie, la société et le développement, et exhortant la communauté internationale à renforcer le rôle des solutions spatiales, en particulier la télé-épidémiologie, en matière de suivi, de préparation et d'intervention,

Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, a reconnu l'importance du rôle que les sciences et techniques spatiales jouent dans la promotion du développement durable⁴,

Sachant que le Programme « Espace 2030 » : l'espace comme moteur du développement durable et son plan de mise en œuvre⁵ sont une stratégie ambitieuse

² Résolution 70/1.

³ Le terme « catastrophes » s'entend des catastrophes naturelles ou technologiques.

⁴ Résolution 66/288, annexe, par. 274.

⁵ Résolution 76/3.

visant à réaffirmer et à renforcer la contribution des activités spatiales et des outils spatiaux à la réalisation des programmes mondiaux⁶,

Ayant à l'esprit les délibérations tenues au début de sa soixante-dix-neuvième session, qui ont permis de réaffirmer qu'il importe que le plus grand nombre possible de pays adhèrent au Traité sur l'espace extra-atmosphérique et s'y conforment intégralement et de réaffirmer le rôle joué par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique s'agissant de réfléchir à l'établissement de nouveaux cadres destinés à régir le trafic spatial, les débris spatiaux et les ressources spatiales⁷,

Prenant acte du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, pierre angulaire du régime juridique international qui régit les activités spatiales⁸,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa soixante-septième session⁹,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa soixante-septième session ;

2. *Convient* que le Comité devrait examiner, à sa cinquante-huitième session¹⁰, les questions de fond dont il a recommandé l'examen à sa cinquante-septième session, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement ;

3. *Encourage* le Comité à poursuivre ses consultations au sujet de la proposition d'organiser en 2027 une quatrième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE IV)¹¹ ;

4. *Note* qu'à sa soixante-troisième session, le Sous-Comité juridique du Comité a poursuivi ses travaux¹², comme elle l'avait prescrit dans sa résolution [78/72](#) ;

5. *Convient* que le Sous-Comité juridique devrait, à sa soixante-quatrième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité¹³, et notamment organiser des consultations intersessions lorsqu'il y a lieu, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement ;

6. *Demande instamment* aux États Membres qui ne sont pas encore parties aux instruments internationaux régissant les utilisations de l'espace¹⁴ d'envisager de

⁶ Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et l'Accord de Paris.

⁷ Résolution [79/1](#), mesure 56.

⁸ Ibid.

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 20 (A/79/20)*.

¹⁰ Ibid., par. 403.

¹¹ Ibid., par. 350 ; voir également résolution [79/1](#), mesure 56.

¹² Ibid., chap. II, sect. C ; voir également [A/AC.105/1311](#).

¹³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 20 (A/79/20)*, par. 250 à 253.

¹⁴ Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843) ; Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 672, n° 9574) ; Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 961, n° 13810) ; Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1023, n° 15020) ; Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1363, n° 23002).

les ratifier ou d'y adhérer, conformément à leur droit interne, et d'en incorporer les dispositions dans leur législation ;

7. *Demande instamment* aux États Membres qui ne sont pas encore membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'envisager de demander de devenir membres de cette plateforme exceptionnelle pour la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques qu'est le Comité¹⁵ ;

8. *Note avec satisfaction* que le programme de formation sur le droit de l'espace élaboré par le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat et publié dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies pourrait encourager dans les États Membres la réalisation, en coopération avec les entités compétentes, d'autres études concourant au renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace et des politiques spatiales ;

9. *Prend note* du rapport du Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux menés dans le cadre de son plan de travail pluriannuel¹⁶, qui a été arrêté à la cinquante-sixième session du Sous-Comité juridique, et note que ce rapport constitue une source importante d'informations et fournit des orientations utiles en vue de nouvelles initiatives communes menées par les puissances spatiales et les nations spatiales émergentes, selon qu'il conviendra ;

10. *Note avec satisfaction* que le Groupe de travail du Sous-Comité juridique sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace a avancé dans ses travaux, menés dans le cadre de son plan de travail pluriannuel¹⁷ ;

11. *Note également avec satisfaction* que le Groupe de travail du Sous-Comité juridique sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace a avancé dans ses travaux, menés dans le cadre du plan de travail quinquennal¹⁸ ;

12. *Note* qu'à sa soixante et unième session, le Sous-Comité scientifique et technique a poursuivi ses travaux¹⁹, comme elle l'avait prescrit dans sa résolution [78/72](#) du 7 décembre 2023 ;

13. *Convient* que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, à sa soixante-deuxième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité²⁰, et notamment organiser des consultations intersessions lorsqu'il y a lieu, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement ;

14. *Prend note* du rapport du Groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale sur les travaux menés dans le cadre de son plan de travail pluriannuel²¹ tel qu'il a été définitivement arrêté à la cinquante-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique, et note que le rapport offre une importante source d'information et des orientations utiles pour faire avancer l'utilisation des sciences et

¹⁵ Résolution [76/3](#), par. 10.

¹⁶ [A/AC.105/C.2/112](#).

¹⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 20 (A/79/20)*, annexe II.

¹⁸ *Ibid.*, annexe III.

¹⁹ *Ibid.*, chap. II, sect. B ; voir également [A/AC.105/1307](#).

²⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 20 (A/79/20)*, par. 179, 180, 184 et 185.

²¹ [A/AC.105/C.1/121](#).

des techniques spatiales aux fins de la santé mondiale par les puissances spatiales et les nations spatiales émergentes, selon qu'il conviendra ;

15. *Rappelle avec satisfaction* la création de la Plateforme sur l'espace et la santé mondiale, basée à Genève, se félicite de l'avancement des travaux du Réseau sur l'espace et la santé mondiale²², et prie le Bureau des affaires spatiales d'améliorer le développement des capacités et le travail en réseau en Afrique, en Asie et dans le Pacifique et en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le cadre de projets régionaux de coopération technique, et d'accompagner les projets sur le terrain visant à renforcer la collaboration entre le secteur spatial et celui de la santé mondiale, comme stratégie efficace permettant de faciliter l'accès des États bénéficiaires aux services de santé mondiale par une meilleure utilisation des sciences et techniques et de mieux tirer parti des possibilités offertes par la collaboration bilatérale ou multilatérale, comme elle l'avait prescrit dans sa résolution 77/120 ;

16. *Prend note* du rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace sur les travaux menés dans le cadre de son plan de travail pluriannuel²³, qui a été arrêté à la soixantième session du Sous-Comité scientifique et technique, et note avec satisfaction les travaux du Groupe de travail, menés dans le cadre du plan de travail quinquennal²⁴ ;

17. *Réaffirme* l'importance de l'échange d'informations relatives à la détection, à la surveillance et à la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux afin de faire en sorte que tous les pays, en particulier les pays en développement dont les capacités de prévision et d'atténuation d'un impact d'objet géocroiseur sont limitées, soient conscients des menaces potentielles, souligne la nécessité de renforcer les capacités pour une intervention d'urgence efficace et la gestion des catastrophes en cas d'impact d'objet géocroiseur, et se réjouit de l'action que mènent le Réseau international d'alerte aux astéroïdes et le Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales pour renforcer la coopération internationale en vue de réduire la menace potentielle que représentent les objets géocroiseurs, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales, qui assure le secrétariat permanent du Groupe consultatif²⁵ ;

18. *Rappelle avec satisfaction* l'adoption par le Comité du préambule et des 21 lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, tels qu'ils figurent dans l'annexe II du rapport du Comité sur les travaux de sa soixante-deuxième session²⁶, et les travaux du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique, menés dans le cadre d'un plan de travail quinquennal, note que le Comité a encouragé les États et les organisations intergouvernementales internationales à prendre volontairement des mesures pour faire en sorte que ces lignes directrices soient appliquées dans toute la mesure possible et autant que faire se peut, et souligne que le Comité est l'instance principale pour la poursuite du dialogue institutionnalisé sur les questions relatives à l'application et à l'examen des lignes directrices ;

19. *Note avec satisfaction* que certains États Membres appliquent déjà, à titre volontaire, les mesures relatives à la réduction des débris spatiaux, au moyen de mécanismes nationaux et conformément aux Directives du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux relatives à la réduction des débris spatiaux et aux

²² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 20 (A/79/20), par. 162 à 165.

²³ A/AC.105/C.1/124.

²⁴ Voir A/AC.105/1279, annexe III, par. 8 ; voir également A/AC.105/1307, annexe III.

²⁵ Voir A/AC.105/1307, par. 146 a) et 148 à 158.

²⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 20 (A/74/20).

Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux²⁷, qu'elle a approuvées dans sa résolution 62/217, et invite les autres États à appliquer, par des mécanismes nationaux appropriés, les Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux ;

20. *Juge* indispensable que les États Membres, en particulier ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaire, prêtent d'urgence attention au problème de la probabilité de plus en plus grande de collisions d'objets spatiaux avec des débris spatiaux et aux autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que les recherches sur cette question se poursuivent au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient rassemblées et diffusées, estime que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, autant que possible, en être informé, et convient que la coopération internationale s'impose pour élaborer des stratégies appropriées et abordables destinées à réduire le plus possible l'incidence des débris spatiaux sur les futures missions spatiales ;

21. *Engage vivement* tous les États Membres, surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, à s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques ;

22. *Prie* le Comité de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa quatre-vingt-dixième session, et convient que le Comité devrait continuer d'examiner la perspective plus large de la sécurité dans l'espace et des aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales sont entreprises de manière responsable et en toute sécurité, notamment les moyens de promouvoir la coopération internationale, régionale et interrégionale à cette fin ;

23. *Se félicite* de la tenue d'une table ronde commune d'une demi-journée de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), qui a permis d'examiner les risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales ;

24. *Prend note avec satisfaction* de la création par le Comité de l'Équipe spéciale chargée des consultations sur les activités lunaires, chargée de faciliter la tenue de consultations internationales destinées à garantir que ces activités soient menées de manière sûre, pacifique et transparente, et note que le Comité poursuivra ses consultations au sujet du bureau et du plan de travail de l'Équipe spéciale, que le Comité entérinera à sa soixante-huitième session, en 2025²⁸ ;

25. *Souligne* le rôle central que joue le Bureau des affaires spatiales dans la promotion de la coopération internationale concernant l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace aux fins du développement économique, social et scientifique, notamment au profit des pays en développement ;

26. *Note avec satisfaction* le programme de travail que le Bureau a mis en œuvre en 2024 pour resserrer la coopération internationale dans la conduite des activités spatiales à des fins pacifiques et l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications en vue de la réalisation des objectifs de développement durable arrêtés au niveau international, notamment les ateliers et

²⁷ Ibid., soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20), par. 117 et 118 et annexe.

²⁸ Ibid., soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 20 (A/79/20), par. 351 et 352 et annexe IV.

colloques qu'il a organisés pour favoriser le renforcement des capacités, l'aide qu'il a apportée aux pays en développement, à leur demande, pour l'élaboration d'une législation et des politiques nationales en matière spatiale conformes au droit international de l'espace, et les mesures qu'il a prises pour renforcer les capacités institutionnelles dans le domaine des activités spatiales ;

27. *Se félicite*, à cet égard, des activités menées par le Bureau pour favoriser l'égalité des genres et un rôle croissant pour les femmes dans les activités spatiales, y compris au moyen d'un renforcement ciblé des capacités et de conseils techniques, ainsi que de l'action menée pour encourager les femmes et les filles à opter davantage pour des études dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, et invite les États Membres à verser des contributions volontaires pour appuyer ces activités ;

28. *Demande* au Bureau de continuer d'informer le Comité, le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique, à leurs sessions respectives en 2025, de l'état de ses activités de renforcement des capacités ;

29. *Prend note avec satisfaction* des activités de renforcement des capacités menées dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, lequel offre des avantages singuliers aux États Membres, en particulier aux pays en développement, qui participent à ces activités, et invite le Bureau des affaires spatiales à renforcer l'appui qu'il fournit à cet égard, en particulier aux pays en développement²⁹ ;

30. *Note avec satisfaction* les activités menées dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), se félicite des importants résultats obtenus et de l'appui consultatif apporté aux États Membres, en particulier aux pays en développement, dans le cadre du Programme depuis sa création en 2006³⁰, avec le précieux concours de son réseau de bureaux d'appui régionaux, et encourage les États Membres à fournir au Programme, à titre volontaire, les ressources supplémentaires nécessaires pour faire face efficacement et rapidement aux besoins croissants d'aide, tout en tenant compte des catastrophes naturelles récentes, notamment les phénomènes météorologiques violents et l'élévation du niveau de la mer liés aux changements climatiques ;

31. *Rappelle* l'importance du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)³¹, dans lequel est reconnue l'utilité des techniques spatiales et de l'observation de la Terre en matière de gestion des catastrophes et d'interventions d'urgence et, à cet égard, note avec satisfaction les efforts déployés par le Bureau et son programme UN-SPIDER pour promouvoir la coopération internationale comme moyen de renforcer l'utilisation des techniques spatiales et des services connexes aux échelons local et national à l'appui de la mise en œuvre du Cadre de Sendai et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

32. *Note avec satisfaction* les progrès constants accomplis par le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite, avec le concours du Bureau, en sa qualité de secrétariat exécutif du Comité international, en vue d'assurer la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes mondiaux et régionaux de positionnement, de navigation et de synchronisation, et de promouvoir l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite et leur intégration dans les infrastructures nationales, en particulier celles des pays en développement, et note

²⁹ Voir [A/AC.105/1307](#), par. 63.

³⁰ Voir résolution [61/110](#).

³¹ Résolution [69/283](#), annexe II.

avec satisfaction que le Comité international a tenu sa dix-huitième réunion à Wellington du 6 au 11 octobre 2024 ;

33. *Note avec satisfaction* que les centres régionaux de formation aux sciences et technologies de l'espace affiliés à l'Organisation des Nations Unies, à savoir les centres régionaux africains de formation aux sciences et technologies de l'espace en langues française et anglaise, situés respectivement au Maroc et au Nigéria, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, situé en Chine, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, situé en Inde, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui dispose d'antennes au Brésil et au Mexique, et le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale, situé en Jordanie, ont poursuivi leurs programmes de formation en 2024, engage les centres régionaux à continuer de promouvoir la participation des femmes à leurs programmes d'éducation, et convient que les centres régionaux devraient continuer à rendre compte de leurs activités au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ;

34. *Souligne* que la coopération régionale et interrégionale dans le domaine des activités spatiales est essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace, aider les États Membres à renforcer leurs capacités spatiales et contribuer à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, demande à cette fin aux organisations régionales compétentes et à leurs groupes d'experts d'offrir l'assistance nécessaire pour que les pays soient en mesure d'appliquer les recommandations des conférences régionales et, à cet égard, prend note de l'importance de la participation égale des femmes dans tous les domaines de la science et de la technique ;

35. *Constate* à cet égard le rôle important que jouent, dans le renforcement de la coopération régionale et internationale entre États, les organisations telles que l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique et l'Agence spatiale européenne, ainsi que les conférences et autres instances telles que la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales et la Conférence de l'espace pour les Amériques ;

36. *Rappelle* l'adoption de la Politique et de la Stratégie spatiales africaines par la Conférence de l'Union africaine à sa vingt-sixième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2016, rappelle qu'il s'agit d'une première étape en vue de l'élaboration d'un programme africain de l'espace extra-atmosphérique dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et rappelle avec satisfaction à cet égard de la création de l'Agence spatiale africaine hébergée par l'Égypte ;

37. *Souligne* qu'il faut accroître les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications et concourir à un essor ordonné des activités spatiales qui sont favorables à une croissance économique soutenue et à un développement durable dans tous les pays, notamment en renforçant l'infrastructure des données spatiales durable aux échelons régional et national et en améliorant la résilience afin de réduire les conséquences des catastrophes, en particulier dans les pays en développement ;

38. *Rappelle* qu'il est nécessaire de faire valoir les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications dans les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et constate que l'importance fondamentale des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour assurer des processus de développement durable aux échelons mondial, régional, national et local doit être accentuée dans la formulation et

l'application des politiques et programmes d'action, notamment en prenant des mesures pour réaliser les objectifs de ces conférences et réunions au sommet et en appliquant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

39. *Encourage* les États Membres, à cette fin, à insister pour qu'il soit tenu compte, dans ces conférences, réunions au sommet et processus, de l'intérêt présenté par les applications des sciences et techniques spatiales et par l'utilisation de données géospatiales de source spatiale, ainsi que de données et d'infrastructures spatiales en général, avec la participation du Bureau ;

40. *Encourage* le Bureau à prendre une part active à ces conférences, réunions au sommet et processus ainsi qu'à d'autres activités à l'appui des objectifs, selon qu'il conviendra, et à mener des activités de renforcement des capacités, à organiser des colloques et à participer à des travaux théoriques et de recherche en vue de promouvoir la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace ;

41. *Prie instamment* la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace) de continuer, sous la direction du Bureau, d'examiner la façon dont les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient concourir à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et encourage les entités du système des Nations Unies à resserrer leur collaboration, notamment dans le cadre d'ONU-Espace, en vue de mieux se concerter pour mettre en commun des données, renforcer les capacités du système des Nations Unies et coopérer aux fins de l'acquisition d'informations spatiales afin de mettre en place un partage des coûts à cet égard pour accélérer l'utilisation des biens spatiaux au service des objectifs de développement durable³², et à participer, selon qu'il conviendra, aux efforts de coordination déployés par ONU-Espace ;

42. *Encourage* le Bureau à continuer de mener des activités de renforcement des capacités et de communication dans le domaine de la sécurité spatiale et des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, selon qu'il conviendra, et dans le contexte de la viabilité à long terme des activités spatiales, en particulier pour les pays en développement ;

43. *Encourage également* le Bureau à examiner les moyens d'être mieux à même de répondre, maintenant et à l'avenir, aux demandes croissantes des pays, en particulier les pays en développement, qui souhaitent renforcer leurs capacités d'utilisation des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications, et à en rendre compte au Comité ;

44. *Convient* que le Bureau devrait coopérer davantage avec les entreprises et le secteur privé pour qu'ils puissent apporter un appui et une contribution plus importants aux travaux du Bureau dans leur ensemble³³ ;

45. *Demande instamment* aux gouvernements, aux entités compétentes du système des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux institutions, aux entreprises et entités du secteur privé ainsi qu'aux particuliers d'accroître d'urgence leurs contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale à l'appui du Programme des Nations Unies pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique afin de soutenir les efforts que fait le Bureau pour mobiliser des ressources supplémentaires en vue de la pleine mise en œuvre de son programme de travail, notamment en finançant des projets spéciaux,

³² Voir [A/77/CRP.1/Add.6](#), et *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 20 (A/79/20)*, par. 324.

³³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 20 (A/72/20)*, par. 326.

s'il y a lieu, et d'aider de toute autre manière le Bureau à mener des activités d'assistance et de coopération techniques, en particulier dans les pays en développement ;

46. *Note* que les États d'Europe occidentale et autres États, les États d'Asie et du Pacifique et les États d'Europe orientale ont désigné leurs candidats aux postes de président du Comité, de président du Sous-Comité scientifique et technique et de première vice-présidente du Comité, respectivement, pour la période 2026-2027, et demande instamment aux États d'Afrique et aux États d'Amérique latine et des Caraïbes de désigner leurs candidats aux postes de deuxième vice-président et rapporteur du Comité et de président du Sous-Comité juridique, respectivement, pour la période 2026-2027, avant les prochaines sessions du Comité et de ses sous-comités, qui se tiendront en 2025³⁴ ;

47. *Réaffirme*, pour ce qui est de la composition des bureaux du Comité et de ses sous-comités pour la période 2026-2027³⁵, que le Comité et ses sous-comités éliront les membres de leurs bureaux à leurs sessions respectives en 2025 conformément à cette composition ;

48. *Approuve* la décision du Comité d'accorder le statut d'observateur à l'African Astronomical Society, à la Global Satellite Operators Association, à l'Outer Space Institute, à la Space Data Association et à Space Renaissance International, conformément aux procédures du Comité³⁶ ;

49. *Encourage* les groupes régionaux à promouvoir la participation active des États membres du Comité qui sont également membres des groupes régionaux respectifs aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires.

³⁴ Ibid., *soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 20 (A/79/20)*, par. 380 et 381, et communications officielles en date du 18 et du 25 octobre 2024, adressées aux États membres du Comité par le Bureau des affaires spatiales.

³⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20)*, par. 12 et annexe II.

³⁶ Ibid., *soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 20 (A/79/20)*, par. 383 à 393.

19. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande également à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision suivants :

Projet de décision I
Augmentation du nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale, prenant note de la demande d'adhésion au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique déposée par Djibouti, comme indiqué au paragraphe 382 du rapport du Comité sur les travaux de sa soixante-septième session, tenue à Vienne du 19 au 28 juin 2024¹, décide de nommer Djibouti membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Projet de décision II
Augmentation du nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale, prenant note de la demande d'adhésion au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique déposée par la Lettonie, comme indiqué au paragraphe 382 du rapport du Comité sur les travaux de sa soixante-septième session, tenue à Vienne du 19 au 28 juin 2024², décide de nommer la Lettonie membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 20 (A/79/20).

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 20 (A/79/20).